



APPEL A PROJETS 2014

Prévention et réduction du gaspillage alimentaire

Date limite de dépôt des dossiers : le vendredi 28 mai 2014 à 12h

Ce document présente l'appel à projets 2014 de la Direction Régionale Alsace de l'ADEME et de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et comprend :

- 1 - Le contexte
- 2 - Les projets et les bénéficiaires éligibles
- 3 - Les dépenses éligibles
- 4 - Taux d'aide maximum
- 5 - Les critères d'éligibilité du projet
- 6 - Les critères d'évaluation
- 7 - Le contenu du dossier
- 8 - le calendrier de l'appel à projets
- 9 - les règles de l'appel à projets
- 10 - Le contact

L'objectif de la direction régionale de l'ADEME et de la DRAAF est de soutenir **les projets les plus exemplaires**.

Tout dossier reçu fera l'objet d'un **accusé de réception** informant du caractère complet ou incomplet du dossier et indiquant les éventuelles pièces manquantes à fournir dans le respect de la date limite de dépôt fixée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que **seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers seront instruits**.

Vous trouverez dans l'annexe 1 la liste des données et pièces nécessaires à fournir.

1- CONTEXTE

La FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) estime qu'un tiers de la production alimentaire mondiale est perdue ou jetée soit l'équivalent de 1,3 milliard de tonnes chaque année.

En 2010, la Commission Européenne a aussi procédé à une enquête sur les quantités de nourriture gaspillées dans l'Europe des 27. Ainsi, la quantité totale des déchets alimentaires en Europe représenterait environ 89 millions de tonnes, soit 179 kg/hab./an.

Différentes études menées en France permettent de disposer d'ordres de grandeur quant à ces pertes/gaspillages pour certains secteurs :

- Ainsi, dans les ordures ménagères et assimilées, on trouve l'équivalent de 77 kg/habitant/an de déchets alimentaires dont 20 kg liés au gaspillage alimentaire dont 7 kg de produits alimentaires encore emballés.
- Au niveau de la restauration collective (hors cuisine centrale), il est estimé qu'un repas (préparation et consommation) génère en moyenne 150g de biodéchets constitués de 50 g d'épluchures et restes de préparation et 100 g de restes de repas (dans ces 100 g, une part vraisemblablement marginale est constituée de déchets inévitables tels que os, noyaux de fruits...)
- L'étude de préfiguration de l'obligation de valorisation des biodéchets par les gros producteurs, fournit des estimations de biodéchets générés par les différents acteurs de la chaîne alimentaire. Des études en cours cofinancées par l'ADEME vont permettre d'affiner ces données par secteurs.

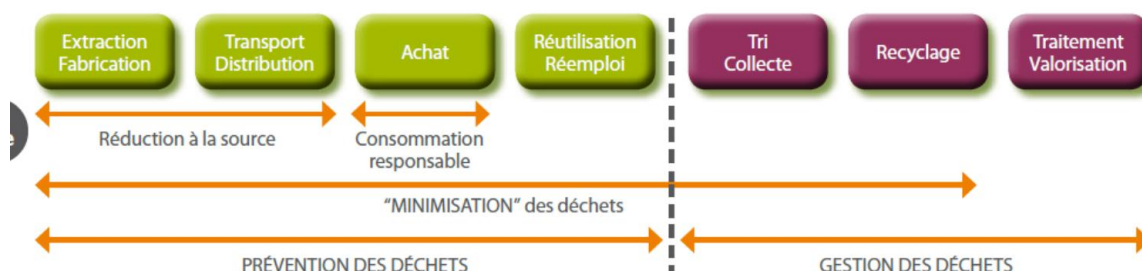
En France, les déchets alimentaires représentent 2,4 millions de tonnes/an. En Alsace, ce gisement est évalué à 720 000 t/an.

Aujourd'hui, la majorité des déchets alimentaires se retrouve en mélange avec les ordures ménagères ou les déchets d'activité économique (DAE). Ils représentent un gâchis notamment de matière première et d'énergie nécessaire à la fois à la production et la distribution de ces denrées et à leur élimination.

Au final, la prévention du gaspillage alimentaire est un enjeu environnemental mais également économique et social.

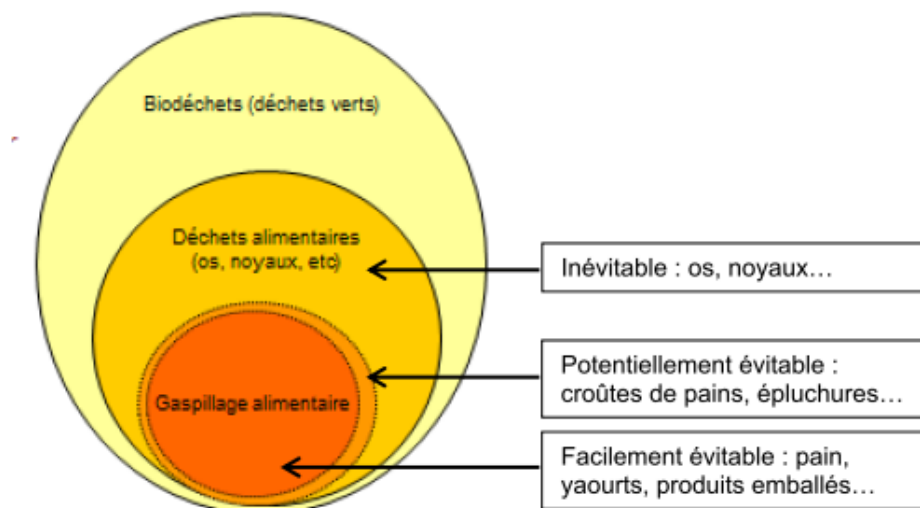
En complémentarité des actions d'équipements de gestion de déchets performants soutenues par l'ADEME, **cet appel à projets vise la prévention et la réduction des déchets alimentaires.**

Prévention des déchets alimentaires :



La définition du gaspillage alimentaire :

On peut retenir la définition du Pacte national de lutte contre la gaspillage alimentaire : « Toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à un endroit de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée, constitue le gaspillage alimentaire ».



Dans cet appel à projets, il est proposé de retenir comme champ, le **gaspillage alimentaire**.

2- LES PROJETS ET LES BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Le dispositif d'aide de l'ADEME permet d'apporter une aide significative aux projets de prévention du gaspillage alimentaire à tout niveau de la chaîne alimentaire (de la production à la consommation).

L'ADEME et la DRAAF, dans le cadre de la déclinaison régionale du Programme National pour l'Alimentation, souhaitent jouer un rôle plus actif dans le développement et le soutien d'actions innovantes de lutte contre le gaspillage alimentaire en lançant cet appel à projets.

Cet appel à projets concerne tous types d'opérateurs (sauf particuliers) ayant un projet de prévention ou de réduction du gaspillage alimentaire en Alsace.

Les opérations ciblées ont pour but de :

- Limiter les pertes lors de la transformation, de la préparation, du stockage et du transport
- Limiter le gaspillage des convives / clients /consommateurs notamment par des opérations de sensibilisation innovantes
- Réduire les pertes de la phase production à la consommation, en améliorant le circuit de vente, en réemployant les aliments ou en les redistribuant aux associations d'aide alimentaire.

Les opérations attendues sont prioritairement les suivantes (liste non exhaustive) :

- les actions de sensibilisation permettant des changements de comportement des différents acteurs ;
- les opérations de partenariat entre les distributeurs, les producteurs agricoles et/ou les industries agroalimentaires ;

Appel à projets 2014 : Prévention et réduction du gaspillage alimentaire

- les opérations permettant de lancer des actions concrètes dans un horizon maximum de 6 à 12 mois à partir de l'acceptation du projet ;
- les études de faisabilité pour prévenir le gaspillage alimentaire.

Des outils et des guides sur le gaspillage alimentaire existent :

<http://www.optigede.ademe.fr/outils-gaspillage-alimentaire>

<http://www.optigede.ademe.fr/fiches-actions-gaspillage-alimentaire>

<http://www.alimentation.gouv.fr/pacte-national-lutte-antigaspillage>

<http://www.alimentation.gouv.fr/gaspillage-alimentaire-campagne>

<http://draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Guide-reglementaire-et-pratique>

http://draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Entreprises-du-secteur-alimentaire?id_rubrique=399

http://draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Un-guide-reglementaire-et-pratique?id_rubrique=399

Sont exclus du champ de cet appel à projet les :

- Equipements liés à l'extension des consignes de tri de recyclables secs ménagers,
- Installations collectives de tri et de valorisation des déchets,
- Déchèteries*,
- Recycleries*,
- Plateforme de compostage*,
- Installation de compostage autonome* et lombricompostage*,
- L'éco-conception*,
- Les achats responsables,
- Installation de méthanisation.

Certaines de ces opérations peuvent faire l'objet d'autres appels à projets ADEME (méthanisation, achats responsables Alsace). Il convient de consulter régulièrement le site Internet de la direction régionale : <http://www.ademe.fr/alsace/>

**Pour ces investissements (hors champs de l'appel à projet), merci de contacter directement la direction régionale de l'ADEME.*

3 – LES DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles au bénéfice d'une aide toutes les dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet comme l'animation, les études, l'accompagnement, la communication pour la mobilisation et la valorisation, la formation (non prises en charge par les fonds formation), les petits équipements de collecte, de mesure et de suivi.

4 – LE TAUX D'AIDE GLOBAL

Le taux d'aide global est variable selon les projets, avec un taux maximum de 60%.

Les aides de l'ADEME et de la DRAAF sont considérées comme des aides publiques, et doivent respecter les règles de cumul de ces aides.

5- LES CRITERES D'ELIGIBILITE

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Seuls les projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une évaluation.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Des objectifs clairs permettant la mise en place d'indicateurs,
- La réalisation d'une analyse quantitative, technique et économique de la situation et du projet permettant de mesurer les enjeux de l'opération en termes de réduction et les impacts,
- Le dépôt du dossier complet avant la date limite de l'appel à projets.

Sont éligibles les opérations respectant la réglementation sanitaire et de santé animale, les aides ne concernent en aucun cas les opérations de mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

6- LES CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation des dossiers sont notamment les suivants :

- Le caractère exemplaire et/ou original du projet,
- La performance environnementale globale et sa méthode d'évaluation (réduction de la production de déchets en % et en tonnage, diminution des transports, économie d'énergie ...),
- Le degré de maturité du projet,
- Les approches partenariales entre différents niveaux de filière alimentaire,
- La reproductibilité du projet et la valorisation des résultats,
- La pérennité des projets.
- Et pour les investissements dans le domaine concurrentiel : la rentabilité économique du projet afin de s'assurer du caractère incitatif de l'aide.

L'ADEME et la DRAAF encouragent la diversité des projets et de leurs porteurs.

L'intégration du projet dans une démarche territoriale (Plan Climat, Programme de prévention, Ecologie Industrielle et Territoriale, ...) justifiée par le porteur de cette démarche permettra au projet d'être jugé prioritaire.

7- CONTENU DU DOSSIER

Le dossier doit comporter les éléments administratifs et techniques ci-dessous :

- Une lettre de demande de subvention (datée et signée par un représentant légal de l'organisme étant habilité à engager la structure) reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le montant de l'aide demandé.
- L'analyse quantitative, technique et économique liée au projet
- Contrats, devis des équipements liés au projet (Préciser si financement par crédit-bail)
- La fiche descriptive du projet (fichier annexe 1)
- Le cas échéant l'engagement écrit du respect de la réglementation sanitaire et de santé animale

Pour tout type de bénéficiaire, le dossier est à compléter avec :

- Numéro de SIRET et code NAF;
- Relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Attestation de non récupération de la TVA pour une demande de financement en TTC.

Selon les bénéficiaires, le dossier est à compléter avec :

Pour une collectivité locale ou un établissement public :

- Délibération signée approuvant l'opération et son plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention.

Pour une société ou une entreprise privée :

- Preuve de l'existence légale (extrait K bis de moins de 6 mois, inscription au registre ou répertoire concerné) ;
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation au regard des obligations fiscales et sociales - URSSAF, impôts ;
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les effectifs, chiffres d'affaire y compris filiale de l'entreprise ;
- Présentation de la société (plaquette si possible) ;
- Pour un projet d'investissement : bilans et comptes de résultats approuvés et signés des 3 derniers exercices comptables, accompagnés des rapports du commissaire aux comptes (ou de l'expert-comptable)

Pour un groupement d'intérêt public:

- Copie de l'arrêté publié au J.O. ou au Recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- Convention constitutive du GIP ;
- Pour un projet d'investissement : derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée accompagnés du rapport d'activité et du rapport du Commissaire aux comptes s'il y en a un.

Pour une association :

- Document CERFA 12156 (<http://www.cerfa.gouv.fr/>)

8 - LE CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé pendant la durée de validité du présent appel à projets à :

**Direction Régionale ADEME ALSACE
A l'attention de Mme Annie MORGENTHALER
8 rue Adolphe Seyboth
67000 STRASBOURG**

Date limite de dépôt des dossiers le vendredi 28 mai 2014 à 12 heures

Attention, le dossier devra être complet à cette date.

Le dossier de candidature, dont toutes les pièces demandées seront produites et dûment complétées, est à envoyer en 1 exemplaire papier comportant les documents originaux ainsi qu'une version Word sur CD-Rom ou clé USB.

Un accusé de réception du dossier sera envoyé par l'ADEME au porteur de projet.

Les dossiers seront examinés par un jury. Pour les dossiers retenus, une convention sera établie avant la fin de l'année 2014. Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur demande après cette commission.

NB : les projets dont les travaux auront débuté avant la date de dépôt du dossier de candidature ne pourront pas être aidés par l'ADEME.

Période prévisionnelle de réponses aux candidats : 1^{ère} quinzaine de juillet 2014

9 - REGLES DE L'APPEL A PROJETS

- 1 - concernant la date limite de dépôt, le cachet de la poste fait foi ou la date de dépôt dans les locaux de l'ADEME ;
- 2 - tous les dossiers devront être envoyés par courrier sous format papier en 1 exemplaire accompagné d'une version informatique en format Word (aucune demande reçue par mail);
- 3- les dossiers non éligibles, incomplets ou non retenus à l'issue de la session feront l'objet d'une notification par courrier au bénéficiaire ;
- 4 – les dossiers arrivés incomplets avant la date limite de dépôt recevront un accusé de réception incomplet. Les compléments devront impérativement parvenir à l'ADEME avant la date de clôture de la session en cours. Dans le cas contraire, cf. alinéa 3 ;
- 5 – les dossiers éligibles sont classés et aidés jusqu'à épuisement des fonds attribués à l'appel à projets ;
- 6 – L'ADEME se réserve le droit de modifier ses critères d'intervention à tout moment.

7 – Des informations administratives ou techniques liées au projet financé pourront être demandées ultérieurement afin de faire un suivi ou une valorisation de l'action ;

8 – La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME et la DRAAF. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau régional et national. A cette fin, l'ADEME et la DRAAF devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité ;

Toutes les productions financées dans le cadre de cet AAP seront publiques : elles pourront être en particulier diffusées librement sur le portail institutionnel de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace (DRAAF) et de l'ADEME. Par ailleurs, toutes porteront le logo de la DRAAF et /ou du PNA et de l'ADEME.

10 - CONTACTS

Direction Régionale ADEME ALSACE
Mme Annie MORGENTHALER
8 rue Adolphe Seyboth
67000 STRASBOURG
03 88 15 58 99
Annie.morgenthaler@ademe.fr

DRAAF Alsace
Mme Marie-José AMARA
14 rue du Maréchal Juin
CS 31009
67070 STRASBOURG CEDEX
03 69 32 51 64
marie-jose.amara@agriculture.gouv.fr